

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE LE PERREY

**Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500**

Date de convocation : 22 janvier 2021

Date d'affichage : 22 janvier 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 19 - présents : 16 - votants : 17

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

L'An deux mil vingt et un, **le quatre février** à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des associations sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, VARRON Franck, DESANAUX Henri, CLOUET Joël, NUTTENS Maxime, TIHY Jean-Pierre, DESCHAMPS Yohann, ROMAIN Florian ;
Mmes CLUZEL Aurélie, SOMMIER Laétitia, QUERUEL Sophie, BACHELEY Jocelyne, MARCAUD Danièle, ROCHER-MUGLIONI Solange, AZE-VASTEL Laure et Aurélie COTARD ;

Etaient absents :

MM. MINOUFLET Nicolas, GUILLEMARD Aurélien et Mme EGRET Delphine

Avait donné pouvoir :

Mme EGRET Delphine à M. Franck VARRON

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Mme Laétitia SOMMIER**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

DELIBERATION N°001/2021 : BAIL DE L'APPARTEMENT N°1 DE L'ANCIEN PRESBYTERE SIS 2 ROUTE DE LA CROISÉE - FOURMETOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère est vacant depuis juin 2020 et qu'une candidature a été déposée récemment pour l'attribution de ce logement.

Après débat, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de louer l'appartement à Mme Cindy GUILLEBAUD.

AUTORISE le Maire ou son représentant à établir et à signer ledit bail.

PRÉCISE que le bail est conclu pour une durée de trois années. Le loyer sera de 380 € mensuels, charges non comprises, et les échéances commenceront à courir à compter du 15 février 2021. La caution est fixée à 380 € et un garant sera demandé.

Le loyer sera révisable à chaque date anniversaire du bail sur l'indice de référence des loyers du 4^e trimestre (base de calcul : 130,52 - IRL du 4^e trimestre 2020).

DELIBERATION N°002/2021 : PRESENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES POUR LA CCPAVR

VU l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU l'article L. 243-8 du code des juridictions financières,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, qui a été présenté

au conseil communautaire le 21 décembre 2020 doit être présenté par le Maire à chaque conseil municipal des communes adhérentes à l'EPCI.
Ledit rapport a été transmis à chaque conseil municipal de LE PERREY le 31 décembre dernier.

Après présentation par le Maire, le Conseil Municipal n'a aucune remarque à formuler sur le rapport fourni par la Chambre Régionale des Comptes.

DELIBERATION N°003/2021 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UNE EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR DESSERVIR LA PARCELLE 263 ZD 210.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un dossier de certificat d'urbanisme pour la création de 2 lots à bâtir sur la parcelle 263 ZD 210 située route de la Cour Férand. Ces parcelles ne sont pas desservies en électricité et nécessitent une extension de 83m dont 33m en domaine public. Les travaux sont estimés à 660 € pour la partie incombant à la Commune. En outre, il est rappelé que le terrain se situe en zone Uh du plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de financer l'extension du réseau d'électricité à hauteur de l'estimation du syndicat d'électricité et du gaz de l'Eure soit 660 € pour les 33 m linéaires permettant de desservir la parcelle 263 ZD 210.

DELIBERATION N°004/2021 : DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES BRIDES ET DU MOTEUR DES CLOCHES DE L'EGLISE DE ST OUEEN DES CHAMPS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un devis pour le remplacement des brides, d'un pignon et d'un moteur neuf pour le bon fonctionnement des cloches de l'église de St Ouen des Champs.

Le devis de l'entreprise BODET s'élève à 2 661 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer le devis

DECIDE d'inscrire les crédits au Budget Principal 2021

DELIBERATION N°005/2021 : SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune s'est inscrite dans la démarche Atlas de la Biodiversité communale engagée par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle. Cette dernière sollicite donc les communes concernées à participer financièrement à cette opération.

Pour la Commune, l'opération coûtera 1 766 €, répartis sur 3 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

DECIDE d'inscrire les crédits au Budget Principal 2021

DELIBERATION N°006/2021 : ELAGAGE D'OFFICE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Mme Aurélie CLUZEL sort de la pièce.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'installation de la fibre sont prévus dans les prochaines semaines. Il informe le conseil municipal que les terrains ayant besoin d'élagage ont été recensés et qu'un courrier a été adressé à leur propriétaire pour les informer de la nécessité de procéder à l'élagage de leurs arbres. Pour ceux n'ayant pas effectué cette tâche, un second courrier de mise en demeure va leur être envoyé dans les prochains jours. Dans celui-ci sera mentionné que l'élagage d'office sera réalisé avec refacturation de la prestation.

Monsieur le maire donne lecture de deux devis pour de l'élagage à la machine avec balayage de la chaussée et mise en tas des branchages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer le devis de M. Guillaume CLUZEL d'un montant de 2,50 € le mètre linéaire ou 85 € de l'heure selon la nature du travail à effectuer.

DELIBERATION N°007/2021 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ENTREPRISE KOMODO

Vu l'article L.2125-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a eu contact avec le représentant de la société KOMODO pour l'installation d'un distributeur de pizzas sur le domaine public de la Commune Déléguée de Fourmetot.

Il informe le Conseil qu'il a reçu un technicien ENEDIS pour obtenir un chiffrage concernant le raccordement de l'installation et que celui-ci s'élève à 1 249,20 € TTC à charge de la Commune.

L'installation se fera le long de la Route Départementale 139, face au café-épicerie le Relais de Fourmetot. Etant située sur le domaine public, l'installation peut faire l'objet d'une redevance d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer la redevance annuelle à 420 €, payable en décembre.

DIT que la société sera engagée au moins 36 mois et qu'en cas de cessation d'activité avant le remboursement du raccordement, la société sera redevable du restant à charge.

DEMANDE que les abords du distributeur soient entretenus par la société.

AUTORISE le Maire à signer une convention autorisant l'occupation du domaine public avec la SAS KOMODO.

DELIBERATION N°008/2021 : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE, DE RÉNOVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE SIEGE DE LE PERREY

Dans le cadre de l'application de l'ADAP déposé par la commune déléguée de Fourmetot et validé par le Préfet de l'Eure le 7 juillet 2017, la commune de LE PERREY souhaite terminer les aménagements nécessaires à l'accessibilité de la Mairie. Elle souhaite également faire des travaux de rénovation et d'aménagement intérieur des locaux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents devis reçus pour :

- L'installation de rails de guidages en résine gravillonnée pour les personnes non voyantes et malvoyantes depuis la place de stationnement PMR jusqu'aux différentes entrées du bâtiment.
- Le remplacement des dernières anciennes fenêtres du bâtiment par des portes et fenêtres double vitrage et permettant d'assurer l'accessibilité du bâtiment aux

personnes à mobilité réduite ainsi que la transformation de la salle de réunion de la mairie en y intégrant un bureau de travail à destination des élus.

- La transformation du WC actuel par un WC accessible PMR ainsi que la création d'un local technique avec point d'eau
- La reprise de l'électricité pour les différentes pièces aménagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux portant sur l'accessibilité, la rénovation et l'aménagement de la Mairie.
- **RETIENT** le montant du devis de l'entreprise LA SIGNALISATION ROUTIERE d'un montant HT de 868,95 € pour la fourniture et la mise en œuvre de rails de guidage en résine gravillonnée, la fourniture et la pose de panneau et panonceau pour la place de stationnement PMR ainsi que pour l'installation de logos PMR en résine thermoplastique.
- **RETIENT** le montant du devis de l'entreprise ROCHER SARL d'un montant HT de 24 000,31 € pour le remplacement de deux fenêtres et la création de deux portes fenêtres sur la façade de la Mairie, maçonnerie comprise ainsi que la création d'un bureau cloisonné dans la salle de réunion et pour la transformation du WC actuel par un WC accessible PMR.
- **RETIENT** le montant du devis d'Eric LE GALL d'un montant HT de 5 510,90 € pour la plomberie nécessaires à la mise en service des WC
- **RETIENT** le montant du devis d'Eric LE GALL d'un montant HT de 3 500,00 € pour la reprise de l'électricité dans le bureau de la salle de réunion et pour les WC.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal